

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 179 Subvention (130 300 €) à l'association « Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Ile de France », pour ses actions de coordination des acteurs de la veille sociale à Paris.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le budget primitif de la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement de 130 300 €, dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2019/2021, à l'association « Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Ile de France» (Paris 14^{ème}), pour l'extension et la consolidation de son action d'animation et de coordination des acteurs de la veille sociale dans les arrondissements parisiens en 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement de 130 300 € au titre de 2019 au bénéfice de l'association « Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Ile de France » (Paris 14^{ème}), n°SIMPA 100 981 et dossier n° 2019_07639), dont le siège social est situé 82, avenue Denfert-Rochereau (Paris 14^{ème}) pour

l'extension et la consolidation de ses actions d'animation/coordination des acteurs de la précarité dans tous les arrondissements parisiens.

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec le bénéficiaire « Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Ile de France », d'une convention pluriannuelle 2019/2021, jointe au présent délibéré que la Maire de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 934 – Rubrique 424 – Article 65748 – destination 4240005		
Organismes bénéficiaires	Intitulé du projet	Montant du financement
« Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Ile de France » (Paris 14 ^{ème}).	Développement de missions de coordination, d'extension et de consolidation de ses actions d'animation/coordination des acteurs de la précarité dans tous les arrondissements parisiens.	130 300€
Total - Chapitre 65		130 300€

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO